



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction de l'Habitat et de
l'Hygiène

PROCES VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

Vu les Articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions de la Société Publique Locale d'Aménagement - La fabrique des quartiers Métropole Européenne de Lille dans le cadre du dispositif de recyclage de l'habitat vacant dégradé ;

Nous, soussignée Doriane BECUE, Maire de la commune de Tourcoing, nous sommes rendus le 30 septembre 2026 à 10 h 06, au 145 rue de Mouvaux afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré section IO n°275.

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années. En effet :

- Les menuiseries sont dégradées et manquent de chuter ;
- La porte d'entrée est très dégradée ;
- Les chéneaux (avant et arrière) sont dégradés ;
- Les chéneaux en bois (ou corniche) situé au-dessus des chiens-assis sont dégradés ;
- La toiture présente un affaissement et plusieurs tuiles font défaut ;
- Le brisis en forme d'ardoise est vétuste et éléments manquants sur la toiture à la mansarde ;
- Les habillages en zincs latéraux (Les joues) sur les côtés des chiens-assis sont décollés ;
- La structure en béton du bow-window est fissurée ;
- La fenêtre en façade arrière est brisée ;
- Conduit de cheminée en toiture menaçant de tomber.

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries ;
- Réfection des chéneaux ;
- Réfection de la toiture comprenant l'extension arrière (toit plat) ;
- Remplacement de l'habillage en forme d'ardoise du brisis ;
- Remplacement de la zinguerie des chiens d'assis ;
- Sondage et réfection de la structure en béton du bow-window ;
- Remplacement du vitrage de la fenêtre arrière ;
- Réfection ou suppression du conduit de cheminée.

Le présent procès-verbal sera affiché à la Mairie et sur la propriété concernée pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : La Voix Du Nord et Nord Eclair. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte ou ne se sont pas engagés à ce que l'état d'abandon cesse, le Maire dressera le procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la MEL, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 30 septembre 2026 à 11 heures, heure légale, et avons signé.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, et ai signé.

Fait à Tourcoing, le 30 septembre 2026,

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,

